

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°9 du 27 février 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°5

INSTRUCTION N° 656/DEF/DCSCA/SD-REJ/BREG
modifiant l'instruction n° 2296/DEF/DCSCA/SD-REJ/REG du 20 décembre 2010 relative aux établissements du service du commissariat des armées de Marseille et de Brétigny-sur-Orge.

Du 7 février 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

INSTRUCTION N° 656/DEF/DCSCA/SD-REJ/BREG modifiant l'instruction n° 2296/DEF/DCSCA/SD-REJ/REG du 20 décembre 2010 relative aux établissements du service du commissariat des armées de Marseille et de Brétigny-sur-Orge.

Du 7 février 2012

NOR D E F E 1 2 5 0 1 9 1 J

Précédent Modificatif :

Erratum du 22 décembre 2010 (BOC N° 6 du 11 février 2011, texte 3).

Texte modifié :

Instruction n° 2296/DEF/DCSCA/SD-REJ/REG du 20 décembre 2010 (BOC N° 2 du 14 janvier 2011, texte 9 ; BOEM 510.1.4.5, 511-0.1.1, 512.1.1) modifiée.

Référence de publication : BOC N°9 du 27 février 2012, texte 5.

L'instruction n° 2296/DEF/DCSCA/SD-REJ/REG du 20 décembre 2010 est modifiée ainsi qu'il suit :

1. Dans l'intitulé.

Remplacer : « établissements du service du commissariat des armées » ;

Par : « établissements logistiques du commissariat des armées ».

2. Dans le corps du texte.

Remplacer : « établissements du service du commissariat des armées » ;

Par : « établissements logistiques du commissariat des armées (ELOCA) ».

3. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.